

Compte rendu de la Réunion du Collectif Mines d'Uranium (CMU) au MEDDE, Paris, 2 février 2015

Le présent compte rendu a pour objet de synthétiser les interventions des associations membres du CMU (Collectif Mines d'Uranium) lors de la réunion de travail du 2 février 2015 au MEDDE, afin de faciliter la rédaction du compte rendu final par le MEDDE. Il a été rédigé par B. Chareyron (CRIIRAD) et relu et complété par Mme Arlette Maussan (« Collectif des Bois Noirs »), M. George Haag « Nos Enfants et leur Sécurité », monsieur Gilbert Audit (« Pour Notre Qualité de Vie »), M. Yonnel Quévenne ADEX (non présent lors de la réunion), M. Jean-Pierre Piednoir (NORIA), Mme Chantal Cuisnier (ROZGLAS)

La réunion a eu lieu de 14 h 30 à 16 h 30 à Paris (Bd St Germain) entre les représentants du Ministère (MEDDE), de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et du Collectif Mines Uranium (CMU).

Présents :

Ministère de l'environnement : (3 personnes)

Monsieur Philippe BODENEZ, Conseiller technique chargé des risques technologiques, de la sûreté nucléaire et de l'économie circulaire (remplace monsieur Pierre Louis DUBOURDEAU depuis 10 jours)

Monsieur B BETTINELLI, chef de la mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection à la DGPR Direction Générale de la Prévention des Risques

Monsieur Jérémie VALLET, MSNR

ASN : (3 personnes)

Monsieur Jean Luc LACHAUME, direction générale.

Mme Amel MELLOUK, direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

Mme Céline FANGUET, direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

CMU : (10 personnes)

Mme Arlette MAUSSAN (Coordinatrice CMU et présidente du COLLECTIF BOIS NOIRS) / -mine des Bois Noirs (Loire).

Monsieur Bruno CHAREYRON (CRIIRAD)

Messieurs Jean-Pierre et Julien PIEDNOIR (NORIA) / mines de la Chapelle Largeau

Madame Huguette HAAG et monsieur Georges HAAG (NOS ENFANTS ET LEUR SECURITE) / Mine de Saint-Pierre (Cantal)

Madame Annie AUDIT et monsieur Gilbert AUDIT (Pour Notre Qualité de Vie) / Mine de Saint-Pierre (Cantal)

Mme Marie-France GAUTHIER (Moine et Sèvre pour l'Avenir) / Site de l'Ecarpière

Mme Chantal Cuisnier (ROZGLAS) / Mines de LIGNOL (Morbihan)

Après un mot d'accueil de monsieur Philippe BODENEZ, Arlette Maussan coordinatrice du Collectif Mines Uranium situe le contexte (voir texte d'introduction) et rappelle que cette réunion n'est qu'une étape avant de rencontrer Mme Ségolène ROYAL, au regard des enjeux sanitaires et environnementaux que posent les anciennes mines d'uranium. Le courrier précisait bien la demande des associations d'une réunion en sa présence.

Introduction à la réunion du 2 février 2015 (Arlette MAUSSAN)

Les associations du Collectif Mines d'Uranium se rencontrent depuis plusieurs années.

Les échanges de connaissances et d'informations de divers sites miniers ont permis de faire le point sur les pollutions engendrées par l'exploitation des mines, en particulier les dispersions des remblais contaminés et les pollutions des milieux aquatiques ainsi que sur les méthodes de travail et de calculs d'AREVA.

Ces rencontres ont aussi permis des échanges avec une association du Niger (AGHIRIN'MAN).

La CRIIRAD intervient auprès des associations comme appui scientifique (analyses, expertises de dossiers,

participation aux CSS ou autres réunions).

Le CMU a pris contact avec M Lachaume de l'ASN pour une journée près du site des Bois Noirs. Cette réunion a eu lieu le 28 janvier 2014 (Participation de JL Lachaume, A Mellouk et 3 représentants d'ASN Lyon, pour la CRIIRAD : Corinne Castanier et Bruno Chareyron, ainsi que 6 associations du CMU représentées.

Suite à diverses interrogations, il s'avère que les compétences de l'ASN sont limitées à des recommandations. Les préfets établissent des directives. AREVA se retranche donc derrière les normes administratives. Les valeurs retenues par AREVA sont établies par leurs services et celles-ci sont prises en considération par les DREAL ou les sous-préfectures.

Au cours des réunions, AREVA refuse de prendre en compte les recommandations ou préconisations de l'ASN par exemple celles du courrier de l'ASN à AREVA du 11 avril 2013.

Le CMU a demandé un rendez vous à Mme Ségolène Royal par un courrier détaillé le 26 septembre 2014. Nous espérons que ce rendez vous puisse avoir lieu dans un deuxième temps, en complément de l'entrevue de cette après-midi 2 février.

Aujourd'hui, nous vous remercions de nous recevoir avec la participation de M Lachaume et de Mmes Mellouk et Fanguet de l'ASN.

Face à AREVA nous sommes toujours confrontés au manque de transparence. Les règles de radioprotection doivent être appliquées pour les riverains des sites miniers. Ceux-ci subissent déjà des doses élevées de radioactivité naturelle. Il est important de réduire les impacts au maximum.

Nous comptons sur un travail commun de l'ASN et du Ministère de l'Ecologie pour que des objectifs d'assainissements complets soient réalisés par AREVA.

Les associations Puy De Dôme Nature Environnement, Vigilance Pour l'Environnement de Gueugnon (VPEG), et l'Association de Défense de l'Environnement en Xaintrie (ADEX) n'ont pas pu déléguer de représentant mais communiquent un message et des documents.

Plusieurs associations vont aussi vous laisser un bilan de leurs problèmes locaux.

Puis s'effectue un tour de table des participants pour se présenter brièvement.

Les Six points listés ci-après correspondent aux interventions de M. Chareyron (CRIIRAD) chargé par les associations de synthétiser les demandes. En séance, des compléments ont été apportés par les associations présentes.

// Problématique des stériles / insuffisances de la méthode de recensement mise en œuvre par AREVA.

Les associations membres du CMU constatent sur le terrain que des secteurs concernés par la réutilisation de stériles miniers radioactifs n'ont **pas été détectés** par AREVA dans le cadre de la campagne de détection héliportée engagée suite à la circulaire de 2009.

C'est le cas par exemple de la digue du plan d'eau de Saint-Privat (Corrèze) ou encore de la scierie de M. Chabrier à Saint-Priest-La-Prugne (Loire). Dans ce second cas, la scierie, construite (selon son propriétaire) sur 8 000 m³ de stériles radioactifs avait été inscrite à l'inventaire de 2004 et avait été détectée dans le cadre d'une première cartographie héliportée réalisée en 2001. **Les associations ne comprennent pas pourquoi la méthodologie mise en œuvre postérieurement à 2009 s'avère moins performante que celle de 2001.**

Les associations demandent :

- Que les **cartes intermédiaires** produites par AREVA (relevés bruts, évaluation du fond géochimique, relevés intermédiaires) soient mises à disposition du public afin que les associations concernées puissent procéder à des vérifications.
- Que les services compétents de l'Etat demandent à AREVA des **explications techniques sur la méthodologie** mise en œuvre et sur ses insuffisances. Monsieur Vallet (Mission Radioprotection à la DGPR) a indiqué en réunion que la méthodologie avait été expertisée par l'IRSN qui avait considéré

qu'elle correspondait à l'état de l'art en la matière. Les associations demandent **transmission du rapport d'expertise de l'IRSN.**

- Les cartes finales recensant les sites de réutilisation avérée de stériles miniers uranifères et qui sont en cours de présentation dans les communes concernées ne comportent pas les zones présentant une **radioactivité naturelle élevée**, dès lors qu'il ne s'agit pas de stériles liés à l'exploitation minière. L'impact sanitaire pouvant être significatif, les associations demandent que **les propriétaires de ces zones soient informés** ainsi que les services concernés (communes, DDE, Agences Régionales de Santé, etc.).
- Le recensement héliporté étant incomplet, l'instruction ministérielle du 8 août 2013 précise qu'à l'issue de la restitution des cartes finales, les populations pourront informer AREVA de l'existence de zones « oubliées », afin qu'elles soient prises en compte. Sur la base de l'expérience pilote conduite en 2001-2004 sur le site des Bois Noirs (Loire), les associations demandent que dans chaque commune concernée, **un courrier soit adressé aux habitants afin qu'ils puissent alimenter (éventuellement de façon anonyme) un registre** permettant de recenser des lieux supposés ou avérés de réutilisation de stériles miniers (cf. modèle dans documents remis par le Collectif Bois Noirs). Il faut mettre en œuvre rapidement ce recensement car les personnes qui ont connaissance des dossiers disparaissent peu à peu. Mme Cuisnier signale en outre qu'il faut aussi intégrer les bases de données du BRGM car elles ont permis à l'association SDN Tregor de recenser 100 sites en Côtes d'Armor ayant fait l'objet d'extraction d'uranium à des fins de recherche ou de production. M. Piednoir cite aussi l'existence d'archives d'AREVA qui mentionnent les livraisons de stériles uranifères avec dates et lieux et il demande qu'elles soient communiquées.
- Le travail de terrain réalisé par les associations, par exemple sur le site des Bois Noirs a permis de compléter efficacement le recensement officiel. Dans la mesure où l'Etat ne semble pas en mesure de faire réaliser par ses services un travail approfondi de contrôle sur le terrain, **il est souhaitable que le ministère examine favorablement les demandes de soutien financier que pourraient lui adresser les associations qui souhaitent s'équiper de matériel de mesure professionnel (scintillomètres) afin de pouvoir effectuer des relevés.**

II/ Problématique des stériles / insuffisances de la méthode d'évaluation des doses mise en oeuvre par AREVA.

Lorsqu'une zone de réutilisation de stériles miniers uranifères est identifiée, des équipes de terrain, mandatées par AREVA procèdent à des mesures du débit de dose gamma et à un calcul de la DEA. C'est sur la base de cette évaluation de la dose subie par les populations affectées, que sera prise la décision d'assainir ou non le terrain ou le bâtiment concerné.

Les associations membres du CMU **dénoncent la méthodologie mise en œuvre car elle conduit à sous-estimer de manière flagrante l'exposition du public.** Les raisons en sont les suivantes :

- **Le débit de dose est mesuré à 1 m au-dessus du sol.** Or en cas de présence au sol de remblais radioactifs, le débit de dose augmente de manière très significative dès lors que l'on se rapproche du sol. Les enfants, de par leur taille et leur mode de vie, sont plus exposés. Dans certains cas, la population est amenée à se trouver plus proche du sol (lit, aire de pique-nique, zone de travail dans un garage par exemple une fosse).
- Les doses liées à **l'inhalation de poussières radioactives** en cas de travaux (percements, creusements) doivent être prises en compte.
- Les doses liées à **l'inhalation du radon 222** doivent impérativement être prises en compte. Ceci n'a été imposé par la circulaire qu'en 2014. Or cette demande était formulée depuis des années par certaines des associations membres du CMU. De ce point de vue les insuffisances de l'Etat sont scandaleuses.
- La **durée d'exposition** doit être réaliste. Par exemple dans le cas de la scierie de M Chabrier (Bois Noirs), les premières évaluations ont été effectuées par AREVA avec une durée d'exposition de 400 heures, il a fallu une intervention du Collectif Bois Noirs et de la CRIIRAD pour que la préfecture demande à AREVA de revoir son évaluation.
- Les évaluations de dose sont effectuées sur la base d'un usage constaté, les associations demandent que ces calculs soient conduits sur la base d'un **usage potentiel**. En effet une évaluation basée sur un usage actuel peut conduire à une dose nettement minorée, c'est le cas par exemple de la scierie Chabrier au sein de laquelle la présence actuelle d'une dalle de béton permet de minimiser les risques. Mais en cas de disparition de cette dalle la radioactivité sera nettement accrue.

Les associations demandent que les sites soient assainis afin de ne pas reporter les problèmes sur les générations futures.

A noter : certaines préconisations ou recommandations de l'ASN ne sont pas reconnues officiellement ce qui est regrettable, car AREVA en profite pour faire le minimum.

Sur **le critère de DEA**. La circulaire a avalisé un seuil de 0,6 mSv (dose moyenne) au-delà duquel un site doit être traité. Entre 0,3 et 0,6 mSv le cas est soumis à discussion. Les associations considèrent qu'au-dessus de 0,3 mSv (valeur retenue au niveau international comme contrainte de dose), les sites devraient systématiquement être traités. Compte tenu de la persistance dans le temps de cette radioactivité, les sites devraient être assainis dès lors qu'il existe une présence avérée de stériles uranifères. Dans certains secteurs du territoire, l'autorité préfectorale a accepté de prendre en compte les demandes des associations, c'est le cas de la Loire où la préfecture a considéré que dès lors que la DEEA est supérieure à 0,3 mSv un site doit être assaini. Une telle position n'ayant pas été adoptée pour l'instant par la préfecture voisine de l'Allier, cela crée des inégalités de traitement. Les associations demandent que le Ministère impose comme seuil d'intervention **une valeur ne pouvant être plus élevée que 0,3 mSv/an**.

Les chantiers d'assainissement doivent être lancés par ordre de dose décroissante, mais ils doivent l'être tant qu'il subsiste une bonne mémoire des sites, que AREVA est solvable, et dispose des moyens humains et dans la plupart des cas, des sites d'entreposage des stériles uranifères qui seront excavés.

En séance ; M Haag, président de l'association nos Enfants et Leur Sécurité, demande, suite au scandale de la maison de Bessines-sur-Gartempe, que la réglementation applicable aux ERP soit également applicable dans le processus **d'agrément des gardes d'enfant à domicile**, et que les contrôles préalables comportent une vérification de la qualité des eaux de consommation, comportant une mesure de l'activité du radon dissous.

III/ Problématique des stériles / insuffisances des travaux d'assainissement mis en oeuvre par AREVA.

Lorsque des travaux d'assainissement sont conduits par AREVA, le travail effectué n'est pas toujours satisfaisant.

Il l'a été dans certains cas, comme par exemple le parking du foyer de ski de fond du Montoncel à Lavoine, mais cela n'a pas été le cas, comme l'ont montré les mesures de la CRIIRAD, de la digue de Saint-Privat (Corrèze) ou d'un centre de loisir sur la commune de Saint-Priest-La-Prugne (Loire). Pourtant la position de l'ASN en la matière est que, dès lors que des travaux sont engagés, ils doivent conduire à l'assainissement complet du site. Dans le cas du centre de loisir, un assainissement complet n'aurait présenté qu'un surcoût mineur.

L'affaire du parking de Gueugnon illustre également les dysfonctionnements constatés. L'association VPEG et la CRIIRAD avaient demandé que les 23 000 tonnes de résidus radioactifs issus d'un ancien site du CEA soient intégralement enlevés et stockés sur un site dédié.

Selon les estimations financières fournies par AREVA, le transfert complet des résidus présentait un surcoût de 300 k€ par rapport à une option d'assainissement partiel. C'est l'option la moins onéreuse qui a été retenue. AREVA a dû reprendre les travaux compte tenu de la mise en évidence d'un phénomène d'augmentation du débit de dose en surface de la couverture par l'accumulation des descendants du radon 222. Au final l'assainissement partiel aura coûté plus cher que l'assainissement complet pour un résultat totalement insatisfaisant (entreposage illégal de résidus radioactifs). La note rédigée par l'association VPEG est remise en fin de séance

Afin d'améliorer la situation, les associations membres du CMU demandent :

1 / Que les autorités demandent clairement un assainissement complet des sites de réutilisation de stériles miniers uranifères et autres résidus.

2 / Que la qualité des travaux soit vérifiée par AREVA en procédant à des mesures de débit de dose ou de flux de rayonnement gamma au contact du sol en fond de fouille et bordure de fouille. Cette méthode de caractérisation étant nettement plus sensible et efficace.

3 / Que les associations et élus locaux volontaires soient systématiquement informés du calendrier de réalisation des travaux par AREVA afin de pouvoir procéder, s'ils le souhaitent, à des contrôles « citoyens ».

IV/ Statut des CSS

La mise en œuvre des CSS pose un problème de cohérence juridique et ne permet pas de garantir la prise en compte des intérêts des citoyens en matière d'information, de protection de l'environnement et de la santé, du fait en particulier de la surreprésentation d'AREVA dans les divers collèges (2 sur 5).

Une note de 2 pages rédigées par la CRIIRAD en collaboration avec l'association VPEG (membre du CMU, mais ne pouvant être représentée à la date de réunion) est remise aux représentants de l'ASN et du Ministère de l'Ecologie.

Les associations membres du CMU feront remonter au Ministère un retour d'expérience sur le fonctionnement des CSS.

V/ Gestion des eaux contaminées issues des anciens sites miniers

Même plusieurs décennies après l'arrêt de l'exploitation des mines d'uranium, les eaux d'écoulement sont le plus souvent contaminées par l'uranium et certains de ses descendants (ainsi que par des polluants chimiques non radioactifs, cas de l'arsenic¹ par exemple).

Sur certains sites, les eaux minières ne sont plus collectées ni traitées avant rejet dans le milieu naturel. Mais même lorsqu'elles sont traitées, les traitements s'avèrent nettement insuffisants pour garantir un impact « acceptable » en aval du rejet. Ceci est dû en particulier au fait que les normes de rejet sont beaucoup trop élevées et archaïques.

Monsieur Jean-Pierre Piednoir (NORIA) évoque les 250000 tonnes de résidus radioactifs au fond de la MCO en eau du site de la commanderie du Temple, avec utilisation permanente de cette eau dans le cadre d'une irrigation agricole massive.

La CRIIRAD et le Collectif Bois Noirs ont constaté, dans le cadre d'une campagne de mesures conduite à l'automne 2012 que les plantes aquatiques prélevées à 200 mètres en aval du point de rejet des effluents de la mine des Bois Noirs présentaient une contamination en radium 226 de 160 000 Bq/kg sec. A ce niveau, ces plantes pourraient être qualifiées de déchets radioactifs.

La CRIIRAD et le Collectif Bois Noirs ont informé l'ASN de cette situation à Lyon le 12 février 2013. L'ASN ayant indiqué que cette question était du ressort de l'autorité préfectorale, la CRIIRAD et le Collectif Bois Noirs ont écrit au préfet de la Loire (Ce courrier est remis en séance).

A l'heure actuelle rien n'a été fait pour revoir les normes de rejet.

Monsieur Vallet indique que l'IRSN a remis à ses services, début 2015, un rapport d'étude qui vise à définir des concentrations à ne pas dépasser dans le milieu naturel. Sur cette base, le décret 90-222 devrait être revu prochainement et la CRIIRAD en sera informée.

VI/ Gestion des résidus d'extraction de l'uranium

L'extraction de l'uranium sur le territoire français a généré 50 millions de tonnes de résidus radioactifs. Ces résidus, bien que constituant des déchets radioactifs à vie longue ne sont pas confinés.

S'agissant du site des Bois Noirs, où 1,3 million de tonnes de résidus sont entreposés sous eau dans un lac artificiel de 18 hectares, AREVA envisage de transformer l'entreposage sous eau en un stockage à sec.

La CRIIRAD et le Collectif des Bois Noirs n'ont cessé de demander qu'AREVA présente une solution visant à reprendre les déchets et à les entreposer sur un site dédié dans des conditions satisfaisant aux critères de gestion des déchets FA-VL.

¹ Monsieur Jean-Pierre Piednoir (NORIA) précise que suite, aux résultats de l'expertise GEODERIS (aléas environnementaux), il s'avère que le site minier et urbanisé de Bel Air à La Chapelle Largeau présente une teneur très élevée en arsenic. Les eaux d'exhaure affichent 747 mg / l en sortant de la cheminée 260 dans un jardin privé du village cette eau sort en gros bouillons régulièrement et s'écoule à la base des 9 kms de galeries imbriquées dans le site. Les 3 comités de suivi n'ont pas encore trouvé de réponse au problème, alors que 50000 tonnes de sables aurifères (ancienne mine d'or ont été rajoutés pour remblayer les galeries). Autre hypothèse : une lixiviation au fond sur produits abattus.

Dans les différentes versions de son projet, AREVA n'a pas dimensionné le coût d'une option de reprise des déchets, de conditionnement (inertage) et transfert sur un site ad hoc.

Pour les associations, le maintien de ces déchets en fond de vallée sur un site qui ne présente pas de garanties de confinement à long terme n'est pas acceptable. En l'état il est indispensable que le coût d'une telle solution soit évalué et que la non mise en œuvre d'une telle solution soit dûment justifiée.

Documents remis en séance

St Pierre : synthèse de 3 pages, plan des résidus de lixiviation, photo aérienne de la mine en phase d'exploitation (1979), arrêté des servitudes, plan des drains avec commentaire de la préfecture.

Gueugnon : texte de VPEG

Puy-de-Dôme : texte de Puy-de-Dôme Nature Environnement

ADEX : deux copies de courriers pour montrer les conflits d'intérêts. Un courrier de Ph Martin (MEDDE) qui reprend en "copié-collé" un extrait de courrier d'AREVA.

Collectif Bois Noirs : texte spécifique + avis sur DDAE + complément avis sur DDAE + synthèse expertise de 2004 et fiche du questionnaire pour l'inventaire + extrait rapport CRIIRAD et pollutions des eaux + Power Point DREAL sur AP mise en demeure STE + courrier CRIIRAD sur pollution des plantes aquatiques + courrier CRIIRAD sur DDAE.

ROZGLAS : note de synthèse

SDN Tregor : note de synthèse

NORIA : note de synthèse

Moine et Sèvre pour l'Avenir : note de synthèse

CRIIRAD : note sur CSS

Note : la participation de la CRIIRAD aux travaux du Collectif Mines d'Uranium et à la réunion du 2 février 2015 est soutenue financièrement par le Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016, action CPO 2015-A5.

